



2023 - 337

6-1-8

## ARRÊTÉ D'INTERDICTION PROVISOIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS MUNICIPAUX

Le Maire de TARNOS,

Vu l'article L 129-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Ministérielle Jeunesse et Sports n°267 du 31 Mars 1984,

Vu l'état actuel des terrains de sports, consécutif aux intempéries de ces derniers jours, et aux prévisions météorologiques il convient par mesure de sécurité de procéder à la fermeture des terrains.

Considérant que dans ce cas les terrains municipaux de La Baye pourront être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** : L'utilisation des terrains de sports municipaux du Stade de la Baye est interdite à compter du **VENDREDI 3 novembre 2023 jusqu'au DIMANCHE 5 novembre 2023 inclus**.

**ARTICLE 2** : Les responsables des différents clubs concernés en seront informés et devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tout dégât ou incident qui en découlerait.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service des Sports, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARNOS, le **03/11/2023**

Le Maire :

J.M. LESPADE

